



RÈGLEMENT

4^e Rallye des 1000 chemins de l'aventure – édition 2022

Rallye touristique sans aucune notion de vitesse et de temps imparti

ORGANISATEUR

Racing Flandre Organisation (RFO), association loi 1901 RNA N° W594002473 domiciliée au Centre directionnel 41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK

Président Hervé Diers Tel : 06.08.22.22.72 Mail : contact@1000-chemins.com

CALENDRIER

Du 10 décembre 2021 au 30 avril 2022 : Ouverture des engagements

Jeudi 9 Juin 2022 18h30 : Soirée de gala pour la présentation officielle du rallye à Espace Flandre (2 rue du Milieu - 59190 HAZEBROUCK)

Jeudi 30 juin 2022 : Clôture des engagements ou lorsque le nombre de 350 véhicules sera atteint.

Programme du « 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure » :

Vendredi 8 juillet 2022 : Vérifications techniques et administratives de 6h à 19h

Samedi 9 juillet 2022 : Boucle Flandre ou Audomaroise pour les concurrents – Grande soirée concert des 1000 Chemins sous chapiteau.

Dimanche 10 juillet 2022 : Boucle Flandres pour les concurrents ayant fait la boucle Audomaroise la veille et Audomaroise pour les concurrents ayant fait la boucle Flandres la veille. Boucle Flandres ou Audomaroise pour les concurrents ayant une formule journée. *

*L'organisateur se réserve le droit d'imposer une boucle si l'une des 2 Boucle est complète en termes de capacité (175 concurrents maximum par boucle)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Ce rallye touristique sera disputé conformément :

- Au présent règlement et à ses additifs éventuels,
- Au code de la route français

Ce rallye touristique a reçu le permis d'organiser – (en cours d'instruction)

Art. 1.1. : Officiels de l'épreuve

- 1 Directeur d'organisation : Hervé DIERS 06 08 22 22 72
- 1 Directeur opérationnel des Boucles Rallye : Patrick DEBAILLEU 06 83 45 98 07
- 1 Directeur PCO (Point central d'organisation) : Thierry ROGER 06 08 53 64 63
- 1 Directeur du camp de base La Motte au Bois : Jean Jacques LAVOINE
- 2 Relations Concurrents : Hélène DIERS 06 73 48 22 06 – Gwenn MONTHUIT 07 81 24 43 98
- 1 Responsable Informatique :
- 1 Responsable classement moto : Jean Marie STRUYS 06 25 00 21 88
- 1 Responsable classement Auto : Teddy LEGRIS 06 50 58 97 95
- 10 commissaires responsables point aventure :
- 2 commissaires responsables épreuve cartographie :
- 2 Coordinateurs de départs : Phillipe VANDAMME 07 49 35 25 04
- 1 Coordinateur du parc fermé :
- 1 Coordinateur du concours d'élégance : Benoit SEBERT 06 60 57 38 91
- 1 Coordinateur d'assistance sur parcours :
- 1 Coordinateur radio VHF organisation : Orange Events
- 1 Commissaire Technique : Hervé DURON 06 81 82 91 81
- 1 Médecin : Yveline DEGUISNE 06 20 66 66 00
- 1 Coordinateur protocole et remise des prix : José FROMENT 06 16 66 47 49
- 3 Responsables sécurité : Yves HOQUET 06 22 87 98 28 – Christophe LECIGNE 06 15 45 36 21 – Romain QUAEGBEUR 07 87 00 48 16
- 1 Coordinateur sécurité aérienne (Hélicoptère) : Jacques HELIAS 06 18 65 19 31

Art. 1.2. : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront le vendredi 8 juillet 2022 jusqu'à 22h30, le samedi 9 juillet de 6h à 19h et le dimanche 10 juillet de 6h à 9h à la Motte-au-Bois 59190 MORBECQUE.

Chaque participant recevra par mail une convocation précisant le jour et l'heure exacte auxquels il devra se présenter.

A minima, 1 membre de l'équipage devra se présenter avec le véhicule et l'ensemble des documents et matériels spécifiques précisés ci-dessous :

Le membre d'équipage devra présenter aux vérifications les documents originaux suivants, en cours de validité :

- Permis de conduire national, obligatoire pour le (ou les) pilote(s) uniquement.
- Autorisation du propriétaire du véhicule engagé sur le 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure, si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Certificat d'immatriculation du véhicule.

- Certificat d'assurance du véhicule valide sur le territoire français.

L'équipage s'engage à présenter les originaux des documents demandés ci-dessus. Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol ne sera acceptée, sous peine d'un refus de départ.

Il est conseillé de télécharger l'application « **Actionbound** » sur tablette ou téléphone portable (Apple ou Android) en amont du rallye.

Plusieurs formations pratiques sur l'application **Actionbound** seront programmées toutes les heures durant les vérifications.

Art. 1.3. : Vérifications techniques (Auto, Moto, Cyclomoteur)

Les vérifications techniques se dérouleront le vendredi 8 juillet de 10h à 22h30, le samedi 9 juillet de 6h à 19h et le dimanche 10 juillet de 6h à 9h 2022 à l'IAAG – Institut Aéronautique Amaury de la Grange – Château de la Motte-au-Bois – 59190 Morbecque

Elles seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points sécuritaires importants tels que : ceintures de sécurité (si prévu par le constructeur), pneumatiques, fixation de la batterie, triangle de sécurité, gilets fluorescents, niveau sonore, éclairage et état général d'entretien du véhicule.

La responsabilité du Commissaire technique et de l'organisateur ne portera que sur les seuls points sus-cités.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité et dont l'équipage du véhicule devait ou aurait dû être conscient. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

La présence de ceintures de sécurité et/ou de sièges baquets, même ceux n'étant pas d'origine, sont autorisés.

A noter : la pose des autocollants se fera pendant les vérifications techniques (voir article 5)

Art. 1.4. : Équipement et accessoires électroniques autorisés

Les tablettes et téléphones portables (Apple ou Android) sont conseillés afin de télécharger le Road Book via l'application **Actionbound**. Il convient de prévoir un support au tableau de bord ou au guidon.

Les Tripmasters de tous types sont autorisés.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Les organisateurs Racing Flandre Organisation ont contracté une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civile de l'Organisation, des bénévoles ainsi que de tous les participants pour la durée de la manifestation. (Compagnie : AXA Contrat N° 10995886904). Communiqué 10 jours avant la date de la manifestation

Le participant reste seul responsable des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même, à ses passagers ainsi qu'à des tiers : ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient donc aux participants de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que leurs contrats couvrent l'utilisation de leur véhicule dans le cadre d'un rallye touristique. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour se couvrir contre les risques inhérents à ce rallye et de prendre toutes dispositions pour couvrir le conducteur, les éventuels passagers et les tiers en cas d'accident ou d'incident.

C'est l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule engagé qui couvrira les frais le cas échéant.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Art. 3.1 Inscription – Droits d'engagement

Toute personne qui souhaite prendre part au 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure doit au préalable se préinscrire en ligne sur le site internet des 1000 Chemins de l'Aventure («www.1000-chemins.com onglet je me pré-inscris »). Suite à cette pré-inscription, un dossier d'inscription complet lui est adressé sous réserve de paiement en ligne des 50 €. (Cinquante euros)

Dossier à retourner :

- **par voie postale** au siège d'organisation du rallye à l'adresse suivante : **41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK – France**

- **ou par mail** : contact@1000-chemins.com

Validation de l'inscription/engagement

Les inscriptions sont ouvertes :

- **En formule Week-End – 2 Boucles (Flandres et Audomaroise)**
- **En formule journée samedi ou dimanche – 1 boucle au choix (Flandre ou Audomaroise) suivant la limite de places sur les boucles.**

Le dossier d'inscription et le paiement du solde de l'engagement devront être réceptionnés au plus tard le 30 juin par l'organisation.

ATTENTION : Les inscriptions seront fermées dès que le nombre maximum de véhicules (350) sera atteint. Il est formellement interdit de rétrocéder sa place à un autre équipage, sauf autorisation de l'organisateur.

Informations équipage

Les détails concernant le/la co-pilote et les autres membres d'équipage, pourront être données jusqu'au 15 Juin 2022. Passé ce délai du 15 juin 2022, il ne sera plus possible d'ajouter un nouveau membre d'équipage. Néanmoins, il sera possible de procéder au remplacement d'un des membres d'équipage jusqu'aux vérifications du vendredi 8 juillet 2022 sous réserve d'acceptation de l'organisation.

L'équipage auto devra, à minima, être composé du pilote et de son/sa copilote sur l'ensemble du parcours des deux boucles. Néanmoins, les autres membres d'équipage n'ont pas l'obligation de participer à l'entièreté des boucles.

La grille tarifaire

Les droits d'engagement sont variables selon le véhicule inscrit (Auto – Moto – Cyclomoteur) et selon le nombre de membres d'équipage (pouvant aller jusque 5 membres pour les autos)

		Formule 2 Jours Boucle Flandre et Audomaroise		Formule samedi Boucle Flandre ou Audomaroise		Formule dimanche Boucle Flandre ou Audomaroise	
Moto	1 personne	200€ <i>Soirée concert du samedi comprise</i>		170€ <i>Soirée concert du samedi comprise</i>		150€	
	Passager supplémentaire	150€		50€		50€	
Auto	2 personnes	300€		240€		200€	
	Passager(s) supplémentaire(s)	Nb.	150€/Pers	Nb.	75€/Pers	Nb.	75€/Pers
Cyclomoteur	1 personne	100€		50€		50€	
Choix de la Boucle (cochez la mention choisie)				<input type="checkbox"/>	Flandre	<input type="checkbox"/>	Flandre
				<input type="checkbox"/>	Audomarois	<input type="checkbox"/>	Audomarois
Concert sous le chapiteau	Le 9 juillet de 20h à minuit (Compris pour les participants ayant un bracelet)	Nb.	100€/pers	Nb.	100€/pers		
Camping (Facultatif)		Nb.	8€/pers	Nb.	8€/pers		
TOTAL :		

Pour les clubs, Racing Flandre Organisation offre 1 engagement pour l'inscription de 10 concurrents

Les droits d'engagement comprennent :

- L'assurance responsabilité civile organisation
- Plaque rallye et dossard d'accès du rallye
- L'accès aux Points Aventure
- Le cocktail du briefing (pot d'accueil)
- La grande soirée **concert** sous le chapiteau
- Petit déjeuné ou repas et collation au milieu de chaque étape
- Camping à la ferme pour ceux qui le souhaitent avec sanitaires (hors taxe de séjour de 8€)
- Aire de camping-car et dépose plateaux surveillés
- La production photos et vidéos (photographes, journalistes, caméra mans)
- Une équipe de 300 personnes à votre service
- Une équipe service mécanique de 4 personnes sur le parcours avec 2 camions plateau
- Le tee-shirt du Rallye 2022 pour la totalité de l'équipage

Conditions de règlement pour les participants :

Par Chèque en Euros (€) à **L'ordre de RACING FLANDRE ORGANISATION**

Par virement bancaire au compte : **RACING FLANDRE ORGANISATION**

R.I.B (Relevé d'identité bancaire) : 30076 02862 29770200200 66 - Société Crédit du Nord

I.B.A.N (International Bank Account Number) : FR76 3007 6028 6229 7702 0020 066

B.I.C (Bank Identification Code) – SWIFT : NORDFRPP

Titulaire du compte / Account Owner : RACING FLANDRE ORGANISATION

A NOTER : les 50 € de pré-inscription viendront en déduction du montant total de l'engagement

Art. 3.2. : Clôture des engagements

Le nombre maximum de véhicules pouvant être engagés est fixé à 350.

La clôture des inscriptions sera effective lorsque le nombre de 350 véhicules sera atteint.

30 juin date de clôture des engagements.

Art. 3.3. : Les Équipages

Tout équipage participant au 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure devra être composé d'un(e) pilote et d'un(e) Co-Pilote (non obligatoire pour les catégories Moto).

Pour les autos et motos, les co-pilotes et passagers peuvent être mineurs à condition de fournir une autorisation parentale.

Pour les Cyclomoteurs, les personnes mineures âgées d'au moins 14 ans le 9 juillet 2022 et titulaire du BSR sont autorisées à participer avec une autorisation parentale et présentation de l'originale de la carte d'identité. Les Cyclomoteurs doivent présenter l'assurance et la carte grise du Cyclomoteur.

Art. 3.4. : Ordre des départs

L'ordre et horaire des départs seront préconisés par l'organisation. Les horaires seront communiqués à la remise du Road book lors des vérifications administratives. Tout retard important lors du départ imposé sera sanctionné par des points de pénalité (Voir **article 9.2** Départ)

Art. 3.5. : Numéros

Les numéros de participant seront attribués et transmis aux participants, durant le mois de juin 2022.

Art. 3.6. : Convocation

Chaque participant inscrit recevra par mail son numéro de participation ainsi que les instructions d'avant départ environ 8 jours avant la date du Rallye

ARTICLE 4 - VOITURES & ÉQUIPEMENTS

Art. 4.1. Véhicules autorisés

Catégories Auto autorisées :

- Historique / Légende : Toute automobile avant les années 1980 et ayant un historique.
- Prestige : Toute voiture à caractère sportif, luxueuse, récente ou mythique.
- Folklorique : toute voiture de type 2 CV, Méharie etc. afin de donner une ambiance « Yé-Yé »
- Américaine : Toute voiture américaine vintage d'avant 1980
- Militaire : Tout véhicule militaire d'avant 1960 ayant un historique (Débarquement de Normandie etc...)
- 4x4 : véhicule 4x4 d'avant 2010. A noter : aucune épreuve Tout Terrain n'est prévue pour le 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure, le parcours est exclusivement routier.
- Trike : Tout véhicule 3 roues ancien ou récent.

Catégories Moto autorisées :

- Historique / Légende : Toute moto avant les années 85' et ayant un historique.
- Spyder : toute Spyder ou Riker de type « Can-am »
- Side-Car : Tout type de side-car qu'il soit ancien ou récent.
- Biker : Toute moto de type « Harley-Davidson », « Indian » et autres (anciennes ou récentes)
- Trail : Toute moto d'aspect Tout-Terrain comme les Yamaha Ténéré, KTM Adventure, BMW Adventure etc...

Catégories Cyclomoteur autorisées

- Tout Cyclomoteur, Solex d'avant 1985 pour donner une ambiance « décalée ».

Art. 4.2. Refus d'un véhicule par l'organisateur

L'événement se divisant en plusieurs catégories de véhicules bien distincts, l'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'engagement avec un véhicule ne correspondant pas aux critères de sélection de la catégorie demandée. Ainsi, tout véhicule conventionnel, auto tuning, moto récente, sportive etc. ne sera pas admis. L'organisateur validera les demandes d'inscription de véhicule sur dossier photos.

Art. 4.3. Assistances (Facultatif)

Assistance Plaque Voiture

Chaque concurrent qui le souhaite pourra se faire assister sur le parcours. Une plaque assistance sera remise lors des vérifications administratives moyennant un droit d'assistance de 100€ par véhicule et de 100€ par bracelet des personnes assistants leur donnant les droits de passage sur l'ensemble des zones fermées au public et l'accès au repas concert le samedi 9 juillet 2022 au soir.

Assistance Organisation

Racing Flandre Organisation met à disposition des concurrents 2 équipes techniques sur les parcours, ainsi que 2 véhicules dépanneuses/plateau.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Les droits d'engagement impliquent le consentement de la pose d'autocollants sur le véhicule et la publicité de l'organisateur. Ceci est non négociable.

Art. 5.1. : pose d'autocollants sur le véhicule

L'organisation se charge d'apposer sur le véhicule les autocollants à l'effigie du 4^e rallye des 1000 Chemins de l'Aventure où figurera le numéro de concurrent et les visuels relatifs aux partenaires principaux de l'événement. Chaque concurrent doit prévoir 1 emplacement :

- pour la catégorie auto : 1 emplacement 50 cm x 50 cm de chaque côté et 1 emplacement pour une plaque rallye sur la face avant (calandre)
- pour la catégorie moto et Cyclomoteur : 1 emplacement 20 cm x 20 cm de chaque côté et face avant

Possibilité pour les équipages d'apposer toute publicité de manière lisible sur le véhicule à conditions :

- que cette publicité ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- que cette publicité ne dénature pas le caractère historique du Véhicule
- Que cette publicité ne nuise pas à l'organisation

Art. 5.2. : dossards

L'ensemble des membres d'équipage (auto et moto) devra porter le dossard fourni par l'organisateur comportant son numéro de participation. Le port du dossard est obligatoire sur toute la durée des 2 boucles du rallye afin de permettre l'identification du concurrent lors des points aventure notamment.

Art. 5.3. : Droit à l'image

Tout participant au 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure :

- autorise l'organisateur, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, enregistrements audios et vidéos pris de sa personne et/ou de son véhicule et ce, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits dans le but de promouvoir l'événement ainsi que son organisateur et de conférer à ceux-ci la plus large couverture médiatique.
- s'engage à prémunir l'organisateur de toute réclamation de son(ses) partenaire(s) quant à l'utilisation et à la reproduction de ses marques, marquages, nom, voix, images, histoire et/ou compte-rendu de sa participation à l'événement.

En effet, l'essence même du sport automobile étant de mettre en valeur d'une part les participants et leurs résultats et d'autre part toute personne apportant à ceux-ci services, soutien financier (ou autre), l'organisateur met tout en œuvre par des moyens respectueux et cohérents à l'égard de ses participants et leur(s) partenaire(s), la plus large couverture médiatique pour ces derniers et l'événement. Dans l'exercice du droit à l'image, l'Organisateur ne saurait se voir reprocher de s'y consacrer activement, sauf demande expresse et préalable d'un concurrent et/ou de son(ses) partenaire(s) qui entendraient voir, sur un fondement expliqué, motivé et raisonnable, préserver leur anonymat.

- S'engage à avertir, en temps utile, l'organisateur s'il souhaite réaliser pour son compte personnel des images, photographies et autres captations de l'événement afin de solliciter son accord. Les enregistrements en résultant ainsi que le but de leur utilisation devront être communiqués à l'organisateur. Ce dernier pourra s'opposer à toute utilisation contraire à la promotion de l'événement ou excédant les limites légales de la liberté d'expression. Les enregistrements ainsi réalisés dans les conditions citées précédemment et n'ayant pas fait l'objet d'une opposition motivée de l'organisateur seront exclusivement utilisés par leurs auteurs dans un cadre privé, sauf autorisation préalable et expresse de l'organisateur.

- reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droit des marques, etc...) comme ceux attachés au respect de la vie privée et/ou aux images, textes et autres captations de l'événement le concernant et/ou concernant son(ses) partenaire(s) sont ou deviennent de libres parcours exclusif au profit de

l'organisateur et/ou de leurs auteurs dès lors que ces derniers auront agi avec l'accord et/ou à la demande de l'Organisateur.

Toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative de l'organisateur et/ou des auteurs de textes, images et autres captations ou commentaires de l'événement, de ses participants et de son(s) partenaire(s) de ces derniers, notamment sur le fondement des dispositions légales (notamment articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle) définissant les faits de contrefaçon ou, alternativement de réclamations en justice de l'Organisateur sur le fondement de la concurrence déloyale, cette énumération n'étant en aucun cas limitative.

ARTICLE 6 – PARCOURS

Art 6.1. : Description parcours

Le rallye sera divisé en 2 grandes boucles :

- La boucle des Flandres (140 Km environ)
- La boucle Audomaroise (140 Km environ)

Chaque boucle possède quelques tronçons de chemins non goudronnés pour les catégories trail, moto et quad.

L'entièreté des 2 Boucles se déroule sur routes ouvertes.

Chaque concurrent toute catégorie (auto – moto – Cyclomoteur) se verra remettre un **road book** papier lors des vérifications administratives.

Chaque concurrent aura la possibilité également de télécharger l'application **Actionbound** (apple ou android)

Les concurrents sur Cyclomoteur qui le souhaitent, pourront (sur chacune des boucles sus-citées) charger leur Cyclomoteur dans leur véhicule d'assistance entre 2 points aventure sur une distance décrite dans le **Road Book**.

Art 6.2. : Circulation

Pendant toute la durée de l'épreuve du 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure, les participants devront se conformer strictement au code de la route Français ainsi qu'aux obligations légales et autres prescriptions réglementant la circulation en France.

Il est interdit à tout équipage, sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- De bloquer de manière intentionnelle le passage ou d'empêcher les dépassements
- De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif

ARTICLE 7 - LE TEMPS IMPARTI

Seule l'heure de départ sera communiquée à tous les participants, le jour des vérifications techniques et administrative. Elle devra être strictement respectée sous peine de pénalité dans le classement des deux boucles.

ARTICLE 8 – ÉPREUVES ET CLASSEMENT

Art 8.1. : Classement par points

Les 3 types de classement du 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure sont :

- Les Contrôles de Passages (CP)
- Les Points Aventure (PA)
- Les Épreuves Cartographiques (EC)

Chaque type de classement est indépendant

1 Classement général des 3 types de classement détermine, pour chaque catégorie de véhicule, le vainqueur du 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure.

Art 8.2. : Classement par points

Lors de chaque CP, PA, EC un certain nombre de points vous sera attribué, le plus grand nombre de points enregistrés remportera l'épreuve au terme des 2 boucles.

Une grille des points est à retrouver dans le guide technique annexé au présent règlement.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DU RALLYE

Art. 9.1 – Briefing

Un briefing sera organisé la veille de chaque étape et est obligatoire pour au moins 1 des membres de l'équipage afin d'obtenir les informations nécessaires au bon déroulement de la boucle du jour.

Art. 9.2 – Départ

Une heure de départ sera communiquée aux concurrents lors des vérifications techniques. Tout retard constaté le matin de la boucle, entraînera une pénalité (pénalité ; pénalité max).

Une grille des pénalités est à retrouver dans le guide technique annexé au présent règlement.

Au-delà de 30 minutes de retard, le départ pourra être refusé à l'équipage.

Art. 9.3 – Contrôles de Passages (CP)

Les Contrôles de Passages sont tenus secrets et dispersés tout au long du parcours. Leur objectif est de vérifier le respect de l'itinéraire des parcours des deux boucles par les concurrents.

Lors de l'arrivée à un Contrôle de Passage, l'équipage doit s'arrêter : un membre de l'organisation accompagné d'un commissaire lui posera une question culturelle ayant pour thème les territoires traversés. (Une seule question par équipage et par Contrôle de Passage).

Le classement étant régi par un système de points, une réponse correcte engrange des points et une réponse incorrecte n'engrange aucun point.

L'équipage repart ensuite sur la suite du parcours.

Art. 9.4 – Points Aventure (PA) (épreuve facultative)

À l'arrivée sur un Point Aventure, les participants s'arrêtent sur un parking prévu pour l'occasion par un sponsor de l'événement. Un espace clos est prévu afin que les participants voulant prendre part à l'activité sportive puissent se changer. Lors de l'épreuve sportive, les véhicules sont surveillés par les membres de l'organisation.

Les Points Aventure sont qualifiés de faciles et sont à la portée de tous les concurrents quelque soit leur âge. Ils sont facultatifs et possèdent leur propre classement. En cas d'abandon au cours d'un Point Aventure du jour, l'équipage est disqualifié du classement Point Aventure.

Les épreuves d'adresse qui constituent les Points Aventure sont les suivantes :

- Le Tir à l'arc
- La pêche aux canards
- Le Tir à la carabine
- Le Javelot Flamand
- La boule Flamande
- Le BoyHaz (Jeux de Kermesse et jeux Flamand) X5 sur 1 seul PA
- Voiture à pédale (Parcours entre cônes)
- TrotiTrail (Parcours entre cônes)
- Panier de basket
- Pédalo
- Planter un arbre
- VTT (Parcours entre cônes)

Chaque épreuve engrange des points en fonction des performances réalisées par un ou plusieurs membres d'équipage selon l'épreuve à laquelle il(s) participe(nt).

Art. 9.5 – Épreuve Cartographique (EC)

Sur chaque boucle, l'équipage empruntera 1 tronçon dit Épreuve Cartographique (EC) d'une distance d'environ 10 Kms sans Road Book directionnel.

Une carte représentant le tronçon prendra place dans le Road Book. Des points numérotés seront inscrits sur cette carte. Ils matérialisent le parcours à suivre et fixent à la fois un point de passage et un sens de circulation. Tous les points (une dizaine environ) doivent être franchis dans l'ordre, d'un point de départ à un point d'arrivée. Un point manqué sur le tronçon vous pénalise pour le classement de l'épreuve.

Le classement de l'EC sera établi automatiquement sur l'application numérique **Actionbound** (téléchargée pour le Rallye avec votre Road Book) suivant le nombre de points de passage validés dans l'EC.

L'épreuve cartographique a son propre règlement à retrouver dans le guide technique annexé au présent règlement.

Art. 9.6 – Parc Fermé

Un parc fermé sous surveillance est mis à disposition pour chaque équipage. Il se situe face au château de la Motte-au-Bois 59190 Morbecque et ce, pour toutes les catégories de véhicule.

IMPORTANT : il sera impossible de déplacer les véhicules avant 21h le vendredi 8 et le samedi 9 juillet 2022 et avant 19 h le dimanche 10 juillet 2022.

Il est interdit de faire une quelconque opération (assistance / ravitaillement / réparation etc...) sur le véhicule se trouvant dans le parc fermé.

ARTICLE 10 – COUPES ET RÉCOMPENSES

Rallye

Tout concurrent qui sera allé jusqu'au bout des 2 boucles recevra sur le podium d'arrivée la médaille Finisher des 1000 Chemins de l'Aventure 2022.

Un trophée spécial sera remis aux 3 premiers concurrents de chacune des catégories.

Concours d'élégance

1^{ère} place : Trophée + Lot de prestige d'une importante valeur

2^e et 3^e place : Trophée + lot d'une importante valeur

4^e à la 10^e place : Trophée spécial 1000 Chemins

Les gagnants de chaque catégorie devront être présent lors de la remise des prix sous peine de perdre leur lot qui sera attribué au concurrent suivant du classement général.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération. Cependant, des suggestions, pourront être adressées pour les éventuelles éditions suivantes.

ARTICLE 12 - REGLES DE CONDUITE

Le Rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse et de compétition.

Les équipages sont tenus de respecter le code de la route.

Un itinéraire établi, un Road Book contribuent au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les éventuels dangers de la route y sont mentionnés.

L'organisation, les commissaires présents sur le parcours mais aussi les équipages disposeront des numéros de téléphone nécessaires à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 13 – SAVOIR VIVRE

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.

Tout manquement à ces règles sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye survenu au cours de celui-ci. Il en va de même pour les pannes affectant les véhicules ou les contraventions dressées à l'encontre des chauffeurs ou propriétaires des véhicules participant au rallye.

IMPORTANT : l'équipage qui déciderait d'abandonner en cours de rallye devra aussitôt en informer les organisateurs du 4^e rallye des 1000 Chemins de l'Aventure par téléphone.

De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'organisation et engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par l'organisation.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Par l'unique fait de l'engagement, l'ensemble des membres des équipages prenant part au 4^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure 2022 consentent à respecter sans objection la totalité du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées si nécessaire par l'organisation. Toute modification ou nouvelle disposition sera annoncée par des additifs numérotés et datés, qui feront partie intégrante du présent **REGLEMENT** et dont les concurrents et participants devront accuser réception par émargement.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement du 4e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure – Édition 2022

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



ANNEXE - RÈGLEMENT

4^e Rallye des 1000 chemins de l'aventure – édition 2022 **Rallye touristique** **sans aucune notion de vitesse et de temps imparti**

1. Matériels à prévoir (non obligatoire mais fortement conseillé) :

Auto :

- Alimentation 12v
- Chargeur de téléphone
- Support de téléphone

Moto :

- Support de téléphone
- Fixation pour GPS (en cas de location de GPS TRIPY)
- Un GPS TRIPY (Location directement sur place pour 65€)

GUIDE TECHNIQUE - REGLES ESSENTIELLES

Il est important de rappeler que le Rallye des 1000 Chemins est une promenade amicale sur routes ouvertes sans notion de chronométrage et dans le strict respect du code de la route.

Pour établir le classement général, chaque équipage est invité à :

- Valider des contrôles de passage (points stratégiques) et Répondre à un questionnaire basé sur des questions culturelles ou d'observation sur le parcours.
- Participer à des points aventure qui ne sont pas sur la voie publique (Jeux d'adresse)
- Valider des balises virtuelles placées sur le parcours d'épreuve cartographique



CONTRÔLE
DE PASSAGE
QUESTION
CULTURELLE

POINT AVENTURE

CONTRÔLE
DE PASSAGE
QUESTION
CULTURELLE

Ces 3 thématiques présentées ci-dessus incitent les équipages à profiter différemment du Rallye en excluant toute notion de chronométrage ou de temps imposé.

Ces points obtenus seront collectés dans une application mobile appelée « Actionbound » et établira de manière précise un classement général.

Bien évidemment, tout participant au Rallye des 1000 chemins a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et autres signalisations. Il veillera à être particulièrement vigilant dans la traversée des villages, villes et autres agglomérations. L'exclusion d'un participant pourra être prononcée suite au constat d'une conduite dangereuse, d'une infraction grave au code de la route sans oublier tout comportement inamical envers les membres bénévoles de l'organisation. La voiture exclue se verra retirer ses plaques de rallye et devra rejoindre le village départ.

Par son engagement, chaque participant accepte le règlement du Rallye des 1000 chemins. La signature du présent règlement leur est demandée en début de journée lors des vérifications administratives.

LE TRIPMASTER – TRIPMETER

Pour faciliter votre évolution sur le parcours, nous vous conseillons fortement d'avoir en votre possession un indicateur kilométrique de type « Tripmaster /Tripmeter».

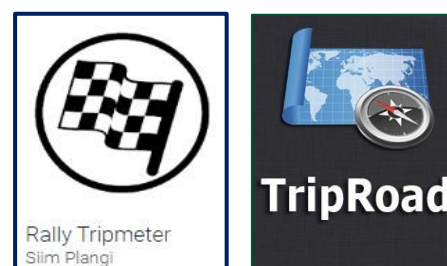
Véritable assistant du copilote, cet outil permet de calculer les distances partielles à 10 mètres près dans le but d'anticiper les changements de direction.

Si votre véhicule n'est pas équipé de cet outil de navigation, vous avez la possibilité de télécharger un équivalent sur votre smartphone

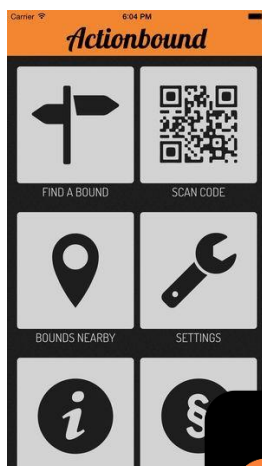
L'organisation a utilisé l'application TripRoad en reconnaissance (la plus intuitive mais payante à 2€). Aucune obligation d'achat, d'autres applications gratuites sont disponibles et conviennent également.

Des fournitures telles que stylos, règles, Surligneurs, batterie externe de téléphone et boussole peuvent s'avérer très utiles.

Sur Android



L'APPLICATION ACTIONBOUND



Par le biais de l'application ACTIONBOUND (Gratuite) que vous devez télécharger sur votre Smartphone (disponible sur Apple et Android), vous aurez la chance de participer tout au long de ce rallye à une chasse aux énigmes excitante et totalement inédite.

Cette application déterminera le classement général de cette aventure.

Etape 1 : Lancer l'application sur votre smartphone

Etape 2 : Scanner le code situé à la première page du road book

Etape 3 : Enregistrer votre équipage

Mentionner votre numéro de course

Etape 4 : Répondre aux différentes énigmes sur votre parcours (sous forme de QCM, réponses multiples, QR codes)

Etape 5 : Scanner le dernier code à l'arrivée et veillez à ce que vous soyez au bout

du questionnaire pour qu'il soit enregistré !

Etape 6 : Fermer l'application.

EPREUVE CARTOGRAPHIQUE

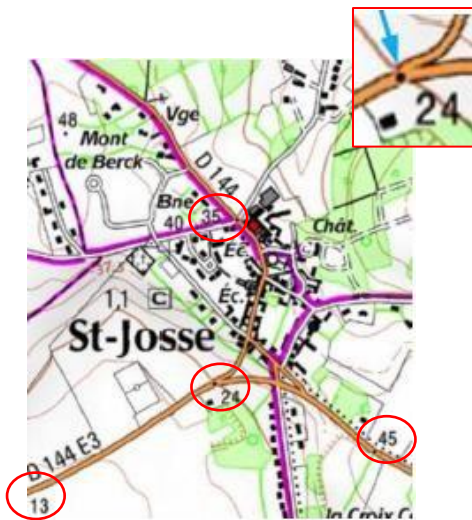
Une spéciale de 10 Km de navigation cartographique sera proposée sur cette édition.

IMPORTANT : 3 balises virtuelles seront positionnées sur cette portion de 10 Km . Votre application ACTIONBOUND vous donnera seulement la distance qui vous séparera du point de validation de la balise. Vous n'aurez pas à sortir de votre véhicule et la balise virtuelle se déclenchera toute seule si vous suivez la bonne route.

La validation de la première balise vous permettra d'accéder à la suivante et ainsi de suite. A noter que la valeur de la troisième balise vaut le triple en points que la Première. Elle récompensera les équipages qui réussiront jusqu'au bout l'épreuve.

Enfin si vous êtes perdus, pas de panique ! Un point de récupération sera matérialisé dans le roadbook pour retrouver votre route après ces 10 km de cartographie. Vous aurez les moyens de vous rattraper sur d'autres énigmes.

Points Altimétriques



Vous disposez d'un fond de carte ; les consignes se présentent sous la forme d'une séquence de chiffres qui ne sont ni plus ni moins des points altimétriques (par ex : 45-35-24-13).

L'itinéraire à suivre est dans l'ordre donné par la séquence. Un point est valable si celui-ci est positionné sur la route.

Privilégiez toujours le trajet le plus court possible entre deux points numérotés. Ce sera la bonne route à suivre.

Il est possible qu'un point altimétrique ne soit pas donné dans la séquence et que vous traverserez quand même. La balise peut être à un point numéroté sur la carte ou entre points.

Autres conseils

Avant de prendre le départ, nous vous conseillons de balayer tout le roadbook afin d'identifier certaines difficultés que vous pourrez rencontrer ;

- **Surligner les courtes distances pour prévenir votre pilote (moins de 100 mètres)**
- **Entourer les points où se trouvent les contrôles de passages et points aventures**
- **Identifier les points de récupération si jamais vous êtes perdus (adresses)**
- **Repérer la zone dédiée à l'épreuve cartographique.**

Les légendes du Road book

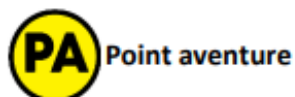
EC



Epreuve cartographique
Balise virtuelle



Contrôle de passage
Question culturelle

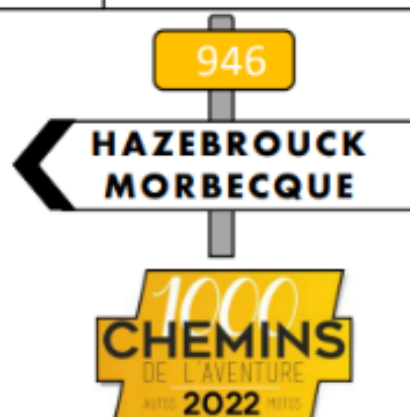


Point aventure

TYPE DE VOIES	
	ROUTE GOUDRONNEE
	SENTIER
	VOIE FERREE
	DIRECTION A SUIVRE

SIGNALISATION	
	DOS D'ANE
	CASSIS
	PANNEAU STOP
	FEU TRICOLORE
	SANS ISSUE
	STATION ESSENCE
	PANORAMA

ENVIRONNEMENT	
	EGLISE
	CHÂTEAU
	HABITATION
	ARBRE / VEGETATION
	BASSIN
	PONT
	CIMETIERE
	POTEAU ELECTRIQUE
	CALVAIRE





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de concentrations
de véhicules terrestres à moteur**
(Article A 331-16 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le
Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

RACING FLANDRE ORGANISATION
41 avenue delattre de tasigny
59190 HAZEBROUCK

A souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code
du sport, le contrat de responsabilité civile n° 10995886904 garantissant l'organisation de concentrations de
véhicules terrestres à moteur **4E RALLYE DES 1000 CHEMINS DE L'AVENTURE** se déroulant à **MORBECQUE et ses
environs** du **08/07/2022** au **10/07/2022**.

Cette attestation est valable du **08/07/2022** à **08H00** au **10/07/2022** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager
l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée
sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg , le **29 Juin 2022**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des Franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	6 600 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	6 100 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	6 100 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
- Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement